

CHIFFRES UTILES POUR 2024

1. PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE VIEILLESSE (mensuelles, à l'âge de 65 ans, janvier 2023)

- 65-74 ans : 713 34 \$ (peu importe la situation maritale)
75+ : 784 67 \$
- Ajustées tous les 3 mois en fonction de la croissance de l'IPC (en janvier, avril, juillet et octobre)
- Option de reporter la SV/SRG dans un délai maximal de 5 cinq ans (jusqu'à 70 ans) après l'âge d'admissibilité, en échange d'une bonification de 0,60 % par mois de report
- Pension - le taux d'indexation pour 2024 est de 4,8 %.
- Selon les variations de l'IPC, les montants des prestations de la SV ont augmenté de 0,8 % pour le trimestre de janvier à mars 2024
- Récupération à un taux de 15 % lorsque le revenu dépasse 90 997 \$ pour la période de juillet 2025 à juin 2026)

2. RÉGIME DE RETRAITE CANADA-QUÉBEC (2024)

- Prestation de retraite mensuelle maximale à l'âge de 65 ans : 1 364.60 \$ l'âge de 72 ans : 2 166.78 \$
- (Réduction de 0,60 % par mois pour la retraite à 60-64 ans/augmentation de 0,70 % par mois pour la retraite à 65-70 ans)
- Prestation mensuelle maximale d'invalidité : RPC : 1 606.78 \$ RRQ : 1 606.78 \$
- Régime de re retraite supplément RRQ : 0,66 % des gains sur lesquels des cotisations ont été versées en 2023

Prestation mensuelle maximale de survivant RPC :

Moins de 65 ans : 739 31 \$

65 ans et plus : 818 76 \$

Prestation mensuelle maximale au survivant RRQ :

45 - 64 ans : 1 102 80 \$ (selon l'âge, l'invalidité et les personnes à charge)

65 ans et plus : 822 14 \$

Prestations pour enfants du RPC :

Pension pour l'enfant d'une personne handicapée : RPC : 294 12 \$ RRQ : 294 12 \$

PRIMES : Taux de cotisation (employeur/employé) : RPC (5,95 %/5,95%) RRQ (6,40 %/6,40 %)

- Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) : 68 500 \$ RRQ : 68 500 \$

- Exemption annuelle de base : 3 500 \$

- Prime maximale (employeur ou employé) : 3 867.50 \$ RPC/RRQ 4 160 \$

*** Nouveau pour 2024 – RRQ ***

Vous devez déduire les cotisations supplémentaires (RRQ2) sur les revenus compris entre 68 500 \$ et 73 200 \$ [RRQ2](#).

Taux de cotisation des employés et des employeurs au RRQ2 : 4 %

Cotisation annuelle maximale pour les employés et les employeurs : 188 \$

Taux de cotisation des travailleurs indépendants : 8 %

Cotisation annuelle maximale pour les travailleurs indépendants : 376 \$

3. SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

- Maximum mensuel (janvier 2024)
 - Célibataire : 1 065 47 \$
- Ajusté tous les 3 mois
- Indemnité maximum au conjoint/e survivant/e: 1 614 89 \$ (si vous êtes l'époux ou le conjoint de fait survivant)

4. RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

- Limites de contributions – 18 % du revenu (jusqu'à un maximum de 31 560 \$) moins les ajustements de bénéfices des régimes de retraite enregistrés. Le tout basé sur les revenus et bénéfices de retraite pour l'année 2023.

ASSURANCE-EMPLOI

- Rémunération annuelle maximum assurable : 63 200 \$
- Taux de contribution : 1,66 % Québec 1,32 %
 - Employé : 1,66 \$ pour 100 \$ (Québec 1,32 \$ pour 100 \$)
 - Employeur : 2,32 \$ pour 100 \$ (Québec 1,85 \$ pour 100 \$)
- Primes annuelles maximales :
 - Employé : 1 049.12 \$ (Québec : 834.24 \$)
 - Employeur : 1 468 77 \$ (Québec : 1 167.94 \$)
- Rémunération hebdomadaire maximum : 668 \$ [Au Québec, les employés et employeurs doivent aussi contribuer au régime québécois d'assurance parentale (RQAP) (0,494 %/0,692 % au revenu de 94 000 \$) - Prime maximale de 464.36 \$ /650.48 \$]

PRIMES D'ASSURANCE-SANTÉ

- Ontario : impôt de 1,95 % du salaire brut/primes jusqu'à 900 \$ par année
- Québec : impôt de 1,25 % à 4,26 % du salaire brut (des conditions en cas de souscription à un régime d'assurance santé privé s'appliquent) maximum de 1 196.00 \$
- Terre-Neuve-et-Labrador : Impôt sur la santé et l'éducation postsecondaire (HAPSET) 2 % de la masse salariale
- Manitoba HAPSET : 2,15 % - 4,3 % de la masse salariale
- Colombie-Britannique : impôt-santé des employeurs 1,95 – 2,925 %